

N° : 2023_04_07_45

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 005-210500617-20230407-2023_04_07_45-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le sept avril deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	31/03/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	14/04/2023

OBJET :

Déclassement d'emprises de terrain - Route des Eyssagnières

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Solène FOREST procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Evelyne COLONNA procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ

Absent(s) :

Mme Chiara GENTY, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal RAPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

En date du 18 décembre 2013, la Commune de Gap a cédé à la SAS ECL un terrain à bâtir sis avenue de Provence.

A la suite de cette acquisition, un bâtiment abritant une concession automobile a été édifié.

En accord avec la Ville de Gap, la SAS ECL a intégré au terrain de sa concession automobile une bande de terrain attenante à la Route des Eyssagnières, appartenant à la collectivité et qui ne présentait aucun intérêt communal en termes d'aménagement public.

Afin de clore la concession automobile, une clôture a été posée.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation en envisageant une cession des emprises concernées à la SAS ECL.

Néanmoins au vu du plan cadastral ces emprises ont été intégrées au Domaine Public Routier Communal en tant que dépendance de la Route des Eyssagnières.

Par conséquent, toute régularisation par voie de cession immobilière est conditionnée par une procédure de déclassement préalable.

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispose :

“Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie”.

Ces emprises représentent une superficie totale de 1 132 m² et, du fait de leur situation au sein de la concession automobile, n'assurent aucune fonction de circulation et de desserte.

Ainsi, au vu des caractéristiques des emprises, leur déclassement ne peut qu'être dispensé d'enquête publique préalable et doit être prononcé par le Conseil Municipal en vertu de l'article du Code de la Voirie Routière précité.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 21 mars et 27 mars 2023 :

Article 1 : d'approuver le Déclassement des emprises concernées et leur intégration au Domaine Privé de la commune.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires aux formalités relatives à ce déclassement.

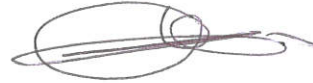
Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 41

La Conseillère Municipale Déléguée



Mélissa FOULQUE

Le Secrétaire de Séance



Chantal RAPIN

Transmis en Préfecture le : 21 AVR. 2023

Affiché ou publié le : 21 AVR. 2023

Déclassement d'emprises de terrain - Route des Eyssagnières

